

DÉFINITIONS DES MEMBRES

**Extrait des règlements généraux de Loisir sport Outaouais
Juin 2011**

Catégories de membres

La corporation comprend trois (3) catégories de membres, à savoir: les membres réguliers, les membres affinitaires et les membres honoraires.

Membres réguliers

Est membre régulier toute corporation, association, ou personne morale intéressée aux buts et activités de la corporation et se conformant aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration et auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre régulier.

Les membres réguliers sont des organismes du territoire de la région administrative de l'Outaouais, regroupés selon les secteurs suivants:

- Secteur LOISIR:
 - Les organismes sans but lucratif incorporés et de portée régionale ou exceptionnellement des organismes locaux;
- Secteur SPORT:
 - Les organismes sans but lucratif incorporés et de portée régionale;
- Secteur MUNICIPAL:
 - Les municipalités et les MRC;
- Secteur ÉDUCATION:
 - Les commissions scolaires, les établissements d'enseignement collégial, les établissements d'enseignement privés, les universités.

Sous réserve de l'article 15 (Représentation), le membre régulier désigne une ou des personne(s) physique(s) à titre de représentant(s) aux assemblées de la corporation. Ces représentants doivent être acceptés par résolution du conseil d'administration selon la procédure d'admission des membres.

Les représentants ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme administrateurs de la corporation.

Un représentant est automatiquement disqualifié advenant:

- a) sa destitution par le membre régulier qui l'a désigné, ou
- b) le retrait ou la radiation du membre régulier qui l'a désigné.

Membres affinitaires:

Est membre affinitaire, une société, une personne physique ou une personne morale autre qu'un membre régulier ou honoraire, intéressée à collaborer avec la corporation et/ou à contribuer financièrement ou matériellement à la mission de la corporation.

Peuvent être membres affinitaires, les organismes de loisir et de sport de portée régionale non incorporés, les organismes de loisir et de sport de niveau local et supra-local incorporés, tout autre organisme incorporé intéressé au développement du loisir et du sport, l'entreprise privée, les individus. Ces membres ont droit de parole seulement lors des assemblées, sans droit de vote.

Membres honoraires:

Il est loisible au conseil d'administration, par résolution, de nommer membre honoraire de la corporation, toute personne qui aura rendu service à la corporation par son travail ou par ses donations, ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par la corporation.

Les membres honoraires peuvent participer aux activités de la corporation et assister aux assemblées des membres, mais ils n'ont pas le droit de voter lors de ces assemblées. Ils ne sont pas éligibles comme administrateurs de la corporation, et ils ne sont pas tenus de verser des cotisations ou contributions à la corporation.

Admission des membres

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les conditions d'admission à la corporation, incluant la cotisation annuelle.

Pour devenir membre, il faut que le requérant en fasse la demande et réponde à toute autre exigence établie de temps à autre par résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration admet les nouveaux membres par résolution et accorde le statut de représentant aux personnes soumises par les requérants si celles-ci répondent aux conditions déterminées.